

Sainte-Thérèse, le 14 juin 2016

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les propriétés situées entre 1680-1700, boulevard Lionel-Bertrand (lots 2 107 804, 2 506 756 et 2 504 918 du Cadastre du Québec).  
V/réf. : 1066-69

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 31 mai dernier et à notre conversation téléphonique de ce jour, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

**1684, boulevard Lionel Bertrand**

1. Certificat d'autorisation du 25 mai 2000, 2 pages
2. Attestation de conformité émise par la Ville de Boisbriand le 21 décembre 1999, 1 page
3. Rapport d'inspection du 23 août 2000, 1 page
4. Avis d'infraction du 15 mars 2001, 2 pages
5. Avis d'infraction du 17 janvier 2002, 2 pages
6. Rapport d'inspection du 23 janvier 2002, 1 page
7. Rapport d'inspection du 2 février 2005, 1 page
8. Avis d'infraction du 14 janvier 2005, 1 page
9. Avis d'infraction du 12 janvier 2005, 1 page
10. Avis d'infraction du 19 octobre 2006, 2 pages
11. Avis d'infraction du 14 avril 2010, 2 pages
12. Rapport d'inspection du 26 mai 2010, 2 pages

**1700, boulevard Lionel Bertrand**

1. Lettre du 21 juin 2007, 2 pages
2. Avis d'infraction du 30 novembre 2007, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification nous vous informons que le ministère ne détient aucun document concernant les autres adresses ou numéro des lots.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (25 pages)

PAR MESSAGERIE

Saint-Eustache, le 25 mai 2000

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

3102-6636 Québec inc.  
460, Marconi  
Sainte-Foy, Québec  
G1N 4A8

N/Réf. : 7610-15-01-0182711  
150001196

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de tortillas à  
Boisbriand

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 février 2000, reçue le 29 février 2000 et complétée le 23 mai 2000 j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de tortillas ayant une production maximale de **23-24** annuellement. L'usine est située au 1684, Lionel Bertrand à Boisbriand et plus précisément sur le lot P102 du cadastre de la Paroisse de Ste-Thérèse-de-Blainville, dans la municipalité de Boisbriand et la MRC Thérèse-de-Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 16 février 2000, signée par Michel Brière accompagnée du formulaire de demande



## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-0182711  
150001196

Le 25 mai 2000

de certificat d'autorisation concernant l'exploitation d'une usine de fabrication de tortillas ;

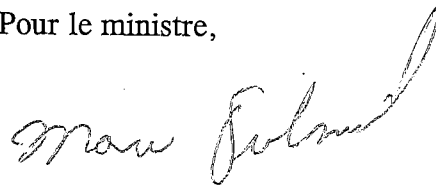
- Télécopie au ministère de l'Environnement datée du 16 février 2000, signée par Michel Brière concernant des fiches techniques et signalétiques, 1 page et 2 annexes ;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 13 mars 2000, signée par Michel Brière concernant la trappe à graisse, 2 pages et 1 annexe ;
- Télécopie au ministère de l'Environnement datée du 19 mai 2000, signée par Michel Brière concernant les données de production du 9 mai 2000, 1 page ;
- Rapport intitulé "*Caractérisation des effluents de l'usine (mai 2000)*", 23-24 daté du 19 mai 2000, signé , 7 pages et 3 annexes.
- Plan 99-022, M-2/3 intitulé "*Drainage*" préparé par 23-24 , en septembre 1999 ;
- Plan 99-022, M-1/3 intitulé "*Plomberie*" préparé par 23-24 en septembre 1999 ;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marc Dubreuil  
Directeur régional des Laurentides

MD/HP/



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BOISBRIAND

ATTESTATION DE CONFORMITÉ  
EXPLOITATION D'UNE USINE DE PRÉPARATION  
D'ALIMENTS

3102 6636 QUÉBEC INC. (OLÉ TORTILLAS)  
1684, boul. Lionel-Bertrand Boisbriand

Je, soussignée, ME LUCIE MONGEAU, Greffière de la ville de Boisbriand, atteste sous mon serment d'office que le projet d'exploitation d'une usine de préparation d'aliments au 1684, boul. Lionel-Bertrand à Boisbriand, tel que présenté par Monsieur Michel Brière directeur des opérations de 3102-6636 Québec inc. faisant affaires sous la raison sociale des « Aliments Olé Tortillas », est conforme au règlement de zonage RV-753 pour la zone industrielle I-1 405 où il est situé, et au règlement sur les rejets dans le réseau d'égout municipal RV-656, et, par conséquent le présent projet ne contrevient à aucun règlement municipal en vigueur :

L'exploitant doit toutefois installer un regard d'échantillonnage pour permettre à la ville d'inspecter les débits et charges au réseau d'égout.

Les renseignements sur la Foi desquels la présente attestation est décernée sont contenus aux documents suivants ;

- Demande de certificat d'autorisation adressée au Ministère de l'Environnement ;
- Devis mécanique et électricité et plan préparés par  
23-24
- Liste des équipements de fabrication produite par 23-24  
manufacturier, (projet numéro 9044).
- Confirmation écrite de Louis Prud'homme ing. et directeur-général de la ville, concernant les débits et charges en regard de l'application du règlement RV-656, en date du 22 novembre 1999 ;

Donné à Boisbriand, ce 21<sup>ème</sup> jour du mois  
de décembre, mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf

  
ME LUCIE MONGEAU  
Greffière

DIRECTION RÉGIONALE

30 DEC. 1999

LES LAURENTIDES

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION 2000/8/23 N/RÉFÉRENCE : 761015-01-0182703  
A M J

INSPECTEUR / INSPECTRICE : JEAN-GUY GAULIN

LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)

Ole Tortillas (3102-6636 Québec inc)  
1684 Léonel Bertrand  
Boisbriand, Qc  
J7H 1N7

PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION Michel Brière (à l'exploitation) TÉLÉPHONE 450-971-0333  
RENCONTRÉES : 450-971-0333

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre M. Michel Brière et inspecte en sa présence. L'usine est équipée d'une trappe à grânes, les drains de plancher ont des tamis. Le trou d'échantillonnage est installé à l'intérieur de l'usine, devant la trappe à grânes, située à l'extérieur de l'usine, mais selon les plans les eaux usées passent avant dans celle-ci et sont rejetées par la suite dans l'égoût de la ville. Les drains de plancher ont des tamis. Les sacs filtrants des silos à farine sont en bon état.

3. CONCLUSION

Tout est conforme au ca.

4. RECOMMANDATIONS

Faire suivi annuel des échantillonnages de l'effluent.  
Vérifier si éventuellement, les "bagels" y seront fabriqués.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : JEAN-GUY GAULIN (nom) JEAN-GUY GAULIN (signature) 2000/8/29 (signature) A M J  
VÉRIFIÉ PAR : R. RAQUET (nom) R. RAQUET (signature) 2000/08/30 (signature) A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



CERTIFIÉ

copie au dossier

LC 034 138 287  
(2001/03/15)

Saint-Eustache, le 15 mars 2001

AVIS D'INFRACTION

3102-6636 Québec inc.  
Olé Tortillas  
1684, Lionel Bertrand  
Boisbriand (Québec) J7H 1N7

N/Réf. : P 7610-15-01-0182703

Objet : Non-respect du certificat d'autorisation émis au 1684, Lionel Bertrand à Boisbriand.

---

Monsieur,

À la suite du contrôle effectué le 15 mars 2001 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

1. Dépassement de la norme de rejet de votre effluent aqueux, prévue à votre certificat d'autorisation délivré le 25 mai 2000, pour le **ph (11,5 max.)** entre la période de 10:35hre a.m. et 6:19hre a.m. selon le rapport d'échantillonnage du 7 et 8 décembre 2000.

Loi sur la qualité de l'environnement  
article 123.1.

2. Dépassement de la norme de rejet de votre effluent aqueux, prévue à votre certificat d'autorisation délivré le 25 mai 2000, pour les **matières en suspension (23mg/l)** selon le rapport d'échantillonnage du 7 et 8 décembre 2000.

Loi sur la qualité de l'environnement  
article 123.1.

---

140, rue Saint-Eustache, 3e étage  
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811  
Télécopieur : (450) 623-7042



Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0182703

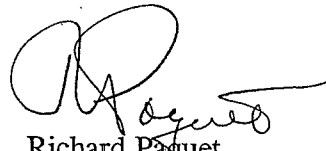
Le 15 mars 2001

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et nous soumettre d'ici le **29 mars 2001**, une description des moyens mis en place pour corriger l'infraction décrite précédemment. De plus, nous vous rappelons que vous devez nous transmettre la **quantité de votre production** en rapport avec la journée de l'échantillonnage de l'effluent aqueux.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 623-7811, poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/jgg



Richard Paquet  
Chef de la division contrôle  
Secteurs industriel et agricole



CERTIFIÉ

L 60 27 705 254  
17/1/02

Saint-Eustache, le 17 janvier 2002

AVIS D'INFRACTION

Groupe Tradition'l inc.  
1684, Lionel Bertrand  
Boisbriand (Québec)  
J7H 1N7

(avant c'était: 'Aliments Ole Tortillas')

N/Réf. : P 7610-15-01-0182703

**Objet : Non respect du certificat d'autorisation délivré pour les installations au 1684, Lionel Bertrand à Boisbriand.**

Madame,  
Monsieur,

À la suite du contrôle effectué le 15 janvier 2002 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

- **Non respect de la norme de rejet de votre effluent aqueux concernant le ph ( pic sous le seuil de 5,5) non conforme au certificat d'autorisation délivré le 25 mai 2000, selon le rapport d'analyse reçu des échantillonnages réalisés les 12 et 13 novembre 2001;**
  - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement  
Article 123.1

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le **1er février 2002**, une description des moyens mis en place pour corriger l'infraction décrite précédemment.

140, rue Saint-Eustache, 3<sup>e</sup> étage  
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811  
Télécopieur : (450) 623-7042

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0182703


Le 17 janvier 2002

De plus, nous constatons dans le rapport d'analyse des échantillonnages des 12 et 13 novembre 2001, à titre indicatif, le dépassement important de la demande biochimique en oxygène (DBO5 ; 900mg/l), de la demande chimique en oxygène (DCO ; 1350mg/l), des matières en suspension (75mg/l) et l'absence des données sur le **débit journalier** et sur la **production journalière**.

Enfin, suite à une vérification de votre dossier, nous constatons que la compagnie 3102-6636 Québec inc. s'est fusionnée pour s'appeler dorénavant Groupe Tradition'L inc. Vous devez donc nous confirmer ce changement de nom par correspondance.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 623-7811, poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet  
Chef de la division contrôle  
Secteurs industriel et agricole

RP/JGG

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0182703

DATE DE RÉDACTION : 2002/01/24

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 2002/01/23  
. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jean-Guy Gaulin  
. LIEU INSPECTÉ : **Groupe Tradition'L inc.**  
(Aliments Ole Tótillas)  
1684, Lionel Bertrand  
Boisbriand, Qc J7H 1N7  
. NOM/FONCTION  
PERSONNE(S) 53-54  
RENCONTRÉE(S):  
. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)  
[] [] [] []  
Nombre :

HEURES : - ARRIVÉE :

- DÉPART :

ADRESSE POSTALE (si différente;

TÉLÉPHONE : 450-971-0333

BUTS : Suivi d'avis d'infraction du dépassement de normes de l'effluent aqueux et vérification de leurs activités suite au changement de nom de cie.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Je rencontre 53-54 me employée. J'inspecte en présence de l'employée. Les activités demeurent les mêmes malgré le changement de nom et la production des bagels restera à Québec. La production de tortillas se poursuit dans l'usine. Dans le secteur de la trappe à graisses, j'ai constaté que le puisard servant au prélèvements des échantillons de l'effluent aqueux était d'accès difficile car une étagère avec des produits sur les tablettes recouvrait celui-ci. On m'informe que la firme engagée pour le suivi de l'effluent aqueux prélève ses échantillons directement dans la trappe à graisses; j'avise Mme( --- que selon le certificat d'autorisation, les échantillons doivent être prélevés dans le puisard installé à cet effet. Les dépoussiéreurs au-dessus des silos à farine fonctionnent. À cause des problèmes au niveau du ph de leur effluent, les savons utilisés pour le nettoyage et le lavage des planchers et des équipements seront vérifiés.

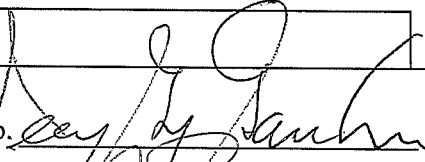

**3. CONCLUSION**

La cie nous écrira pour apporter des corrections suite à l'avis d'infraction et à mon inspection.

**4. RECOMMANDATION**

Obtenir lettre de corrections de la cie et dossier à suivre.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2002/01/24  
- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.  2002/01/24  
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0182703

DATE DE RÉDACTION : 2005/02/03

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 2005/02/02

INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

. LIEU INSPECTÉ : **Groupe Tradition'L inc.**  
1684, Lionel Bertrand  
Boisbriand, Qc

ADRESSE POSTALE (si différente) :

. NOM/FONCTION :

TÉLÉPHONE :

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) **53-54**

responsable de la qualité

. PLAIGNANTS RENCONTRÉS:

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)

Nombre: ( ) ( ) ( ) ( ) ( )

. BUTS : Vérifier les activités de l'entreprise suite à l'avis d'infraction du 14 janvier 2005.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Je me rends chez « Groupe Tradition'L inc. » au 1684, Lionel Bertrand à Boisbriand et je rencontre Mme **53-54** : elle m'informe qu'en 2004, la cie a fonctionné pour trois chiffres de travail au lieu de 08H00 à 00H00 du certificat d'autorisation, ce qui laisse supposer une augmentation de production. Le personnel a été modifié et la correspondance annuelle des rapports d'analyse avec le ministère s'est arrêtée vers la fin de 2002.

**3. CONCLUSION**

La cie reprendra les échantillonnages de leur effluent aqueux.

**4. RECOMMANDATION**

J'avise **53-54** qu'elle doit faire deux échantillonnages de leur effluent aqueux sur une période de trois mois en nous fournissant la production annuelle afin de vérifier la nécessité d'un nouveau certificat d'autorisation. Prévoir inspection au besoin.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2005/02/03

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.D.  2005/02/03

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Saint-Jérôme, le 14 janvier 2005

LC 043 849 979

**AVIS D'INFRACTION**

**Groupe Tradition'L inc.**

1684, Lionel Bertrand

Boisbriand, (Québec) J7H 1N7

N/Réf.: 7610-15-01-0182703

Objet : Effluent industriel au 1684, Lionel Bertrand à Boisbriand.

Monsieur,

À la suite du contrôle effectué le 13 janvier 2005 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

**Omission de transmettre au Ministère, les rapports d'analyse de l'effluent aqueux à une fréquence d'une fois par année, selon le certificat d'autorisation délivré le 25 mai 2000.**

Loi sur la qualité de l'environnement  
article 123.1

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le **25 janvier 2005**, une description des moyens mis en place pour corriger l'infraction décrite précédemment.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 565-2882, poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet

Coordonnateur-Division contrôle  
Secteur industriel et agricole

RP/JGG

85, rue de Martigny Ouest, local C-3.03  
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8

Téléphone : (450) 565-2882  
Télécopieur : (450) 565-6888

CERTIFIÉ

LC 044287818

Sainte-Thérèse, le 12 janvier 2006

AVIS D'INFRACTION

**Groupe Tradition' L inc.**  
1684, Lionel Bertrand  
Boisbriand, (Québec) J7H 1N7

N/Réf.: 7610-15-01-0182703

Objet : Effluent industriel au 1684, Lionel-Bertrand à Boisbriand.

Monsieur,

À la suite du contrôle effectué le 5 janvier 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, bureau des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

**Omission de transmettre une fois par année au ministère, un rapport d'analyses de l'effluent industriel selon le certificat d'autorisation délivré le 25 mai 2000.**

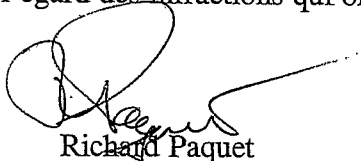
Loi sur la qualité de l'environnement  
article 123.1

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le **23 janvier 2006**, une description des moyens mis en place pour corriger l'infraction décrite précédemment.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin, au (450) 433-2220, poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/JGG

  
Richard Paquet  
Coordonnateur-Division contrôle  
Secteur industriel et agricole

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, local 80  
Sainte-Thérèse, (Québec) J7E 3X5

Téléphone : 450) 433-2220  
Télécopieur : 450) 433-1315

**CERTIFIÉ**

Sainte-Thérèse, le 19 octobre 2006

**AVIS D'INFRACTION**

**Groupe Tradition' L inc.**  
1684, Lionel Bertrand  
Boisbriand, (Québec) J7H 1N7

N/Réf.: 7610-15-01-0182703

Objet : Effluent industriel au 1684, Lionel-Bertrand à Boisbriand.

Monsieur,

À la suite du contrôle effectué le 19 octobre 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, bureau des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

**Non respect du certificat d'autorisation délivré le 25 mai 2000  
concernant :**

-le dépassement de la norme de rejet de votre effluent aqueux  
pour les huiles et graisses totales (157mg/l), le ph (5.3 min. et  
10.9 max.)

selon le rapport d'analyses de l'échantillonnage réalisé le 12 mars  
2006

- le dépassement de la norme de rejet de votre effluent aqueux  
pour les huiles et graisses totales (188mg/l), le ph (10.7 max.)

selon le rapport d'analyses de l'échantillonnage réalisé le 10 avril  
2006

Loi sur la qualité de l'environnement  
article 123.1

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le **1er novembre 2006**, une description des moyens mis en place pour corriger les infractions décrites précédemment

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin, au (450) 433-2220, poste 240.

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, local 80  
Sainte-Thérèse, (Québec) J7E 3X5

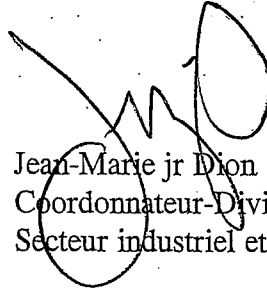
Téléphone : 450) 433-2220  
Télécopieur : 450) 433-1315

N/Réf. : P 7610-15-01-0182703

Le 19 octobre 2006

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JMD/JGG



Jean-Marie jr Dion  
Coordonnateur-Division contrôle  
Secteur industriel et agricole



## 1. Identification

Date de l'inspection : <b>26-05-2010</b> <i>jour - mois - année</i>	Heure d'arrivée : <b>14 : 42</b>	Heure de départ : <b>14 : 47</b>
Date de rédaction : <b>18-06-2010</b> <i>jour - mois - année</i>	No dossier (gestion documentaire) : <b>7610-15-01- 01827-03</b>	
Technicien: <b>Nathalie Tardif</b>		Accompagné de :
No intervention (SAGO) : <b>300581548</b>		No document (SAGO) : <b>400721159</b>
Municipalité : <b>Boisbriand</b>		Titre : <b>Groupe Tradition'L</b>

### Motif de l'inspection

Secteur :  industriel  municipal  agricole  pesticides  hydrique  naturel

Type d'inspection :  plainte (remplir section Plainte)  suivi d'avis d'infraction  suivi autorisation  
 programme de contrôle  suivi d'urgence  interne  autre

But : **Confirmer la fermeture de l'entreprise.**

### Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Groupe Tradition'L 1684, Lionel-Bertrand Boisbriand (Québec) J7H 1N7  Coordonnées : 589545 5052301 (UTM NAD 83 zone 18T)	Adresse postale (si différente) :
No du lieu (SAGO): <b>X1500539</b>	Type de lieu : <b>Industrie</b>
Responsable du lieu : <b>Groupe Tradition'L</b>	No intervenant (SAGO) : <b>Y2028734</b>

### Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
<b>53-54</b>		

### Pièces annexées

Pièces annexées			Échantillons		
Type	Quantité	Numéro(s)/Détails	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> photos			<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

Date de l'inspection : 26 mai 2010

No dossier : 7610-15-01-01827-03

## 2. Description de l'inspection

### 2.1. MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre du suivi des effluents aqueux, un avis d'infraction a été émis en vertu de l'article 123.1 au Groupe Tradition'L car ils ne respectaient pas la fréquence du dépôt de leur rapport de caractérisation de l'effluent aqueux.

Le 16 avril 2010, un appel téléphonique de l' 53-54

à été réalisé pour nous informer de la fermeture de la production de Boisbriand.

### 2.2. INSPECTION

À mon arrivée, je constate que la porte est fermée à clé et qu'il n'y a aucune affiche annonçant une compagnie. Pour m'assurer de ne pas me tromper de lieu, je me dirige vers la compagnie située au 1680 qui est Laurin Express Ltée. À l'accueil, on me confirme que la compagnie du 1684 a fermée et qu'il s'agissait bien de Olé Tortillas, Groupe Tradition'L.

## 3. Conclusion

L'entreprise a fermée.

## 4. Recommandations

Fermer le dossier du suivi de l'effluent aqueux.

Rédigé par : Nathalie Tardif

Secteur : Industriel

Signature :

*Nathalie Tardif*

Date : 18 juin 2010

## 5. Vérification

Approuvé par : Jean-Marie Dion

Secteur : Industriel et Agricole

Signature :

*JM Dion*

Date : 2010/06/23

Commentaires du vérificateur :

D'ACCORD AVEC LES RECOMMANDATIONS

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 14 avril 2010

AVIS D'INFRACTION

Groupe Tradition'l inc.  
460, rue Marconi  
Québec (Québec) G1N 4A8

N/Réf. : 7610-15-01-01827-05

N/Doc. : 400699703

Objet : Suivi de l'effluent aqueux au 1684, Lionel Bertrand à Boisbriand.


Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du contrôle effectué le 14 avril 2010 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. Non respect des conditions de votre certificat d'autorisation délivré le 25 mai 2000 en omettant de transmettre le rapport, prévu au mois d'octobre de chaque année, du suivi de l'effluent aqueux et ce depuis le 10 avril 2006.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
  - Article 123.1

300, rue Sicard, suite 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5

Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>  
Courriel : [nathalie.tardif@mddep.gouv.qc.ca](mailto:nathalie.tardif@mddep.gouv.qc.ca)

 Ce papier contient 30 % de fibres recyclées de postconsommation.

AVIS D'INFRACTION

---

N/Réf. : 7610-15-01-01827-05  
400699703

-2-

Le 14 avril 2010

Nous vous demandons donc de vous conformez à la loi et de nous soumettre un plan des correctifs ainsi qu'un échéancier de leur réalisation **d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2010.**

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Nathalie Tardif au (450) 433-2220 poste 324.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JMD/NT



POUR  
Jean-Marie Jr Dion  
Coordonnateur  
Secteur agricole et industriel



Sainte-Thérèse, le 21 juin 2007

Courtiers en Alimentation Bel-Go (Québec) inc.  
Belgo Food Brokers inc.  
1700 rue Lionel Bertrand  
Boisbriand (Québec) J7H 1N7

Permis N° : 650724  
N° document Sago : 400414151  
No. gestion documentaire : 7820-15-01-03239 00

Objet : Bilan des ventes en gros de pesticides pour l'année 2006

---

Mesdames, Messieurs,

La *Loi sur les pesticides* oblige les titulaires de permis de vente en gros à présenter avant le 31 janvier de chaque année, un bilan des ventes survenues au cours de l'année précédente. Ainsi, à titre de titulaire de permis de vente en gros, vous auriez dû nous faire parvenir depuis quelques mois un bilan de vos ventes en gros pour 2006.

Les informations que nous vous demandons d'inscrire sur le formulaire ci-joint concernent les ventes en gros totales effectuées au Québec pour les pesticides de classes 1, 2, 3, 4 et 5 que vous êtes les premiers à introduire sur le marché québécois. Pour chacun des pesticides que vous manufacturez ou pour lesquels vous êtes titulaire d'homologation au gouvernement fédéral ou que vous achetez directement d'un fabricant, d'un importateur ou d'un distributeur situé à l'extérieur du Québec, vous devez déclarer les ventes totales faites au Québec.

Pour les pesticides que vous introduisez sur le marché québécois, ces ventes totales comprennent les quantités vendues au détail et celles utilisées si vous êtes également détenteur d'un permis de vente au détail (catégorie B) et/ou d'un permis d'application de pesticides (catégorie C).

Nous vous demandons également de joindre au bilan la liste de vos fournisseurs. Nous vous prions de préciser leur nom, adresse et numéro de permis, s'il y a lieu. Vous devez nous transmettre cette liste même si vous ne déclarez aucuné vente pour 2006.

Pour remplir le formulaire, veuillez suivre les instructions ci-jointes. Vous devez présenter les ventes effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2006. Retournez le formulaire et la liste des fournisseurs à l'adresse mentionnée au bas de cette page.

Veillez noter que l'obligation concernant la transmission du bilan annuel des ventes est en vigueur depuis juillet 1988 et qu'il serait normal que vous nous transmettiez le bilan avant le 31 janvier de chaque année, et ce, sans que nous ayons à vous faire un rappel.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

JMD/jmd



Jean-Marie J. Dion  
Coordonnateur  
Secteur industriel et agricole

p. j. Formulaire

Instructions pour compléter le formulaire



**PAR MESSAGERIE**

Sainte-Thérèse, le 30 novembre 2007

**AVIS D'INFRACTION**

Courtiers en alimentation Bel-Go (Québec) inc.  
Belgo Food Brokers inc.  
1700, rue Lionel Bertrand  
Boisbriand (Québec) J7H 1N7

N/Permis : 650615  
N/Réf. : 7820-15-01-03239-03  
N/Document : 400453133

Objet : Bilan des ventes en gros de pesticides pour l'année 2006.

Madame, Monsieur,

À la suite de la lettre de rappel envoyée le 21 juin 2007, ainsi que de la vérification effectuée le 30 novembre 2007, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement:

Omission de transmettre au ministère le bilan des ventes des pesticides pour l'année 2006.

Loi sur les pesticides

Articles 46 et 112

Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

Article 48

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : 7820-15-01-03239-03

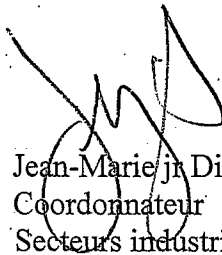
Le 30 novembre 2007

Nous vous demandons de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent, et de nous soumettre le bilan **au plus tard le 21 décembre 2007**. Advenant la non transmission dudit bilan à la date fixée, nous transférerons, sans autre avertissement, votre dossier au service des enquêtes, qui verront à prendre les mesures appropriées.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Dominic Bélanger au (450) 433-2220, poste 268.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

JMD/db



Jean-Marie jr Dion  
Coordonnateur  
Secteurs industriel et agricole